

Rénovation électrique

norme NFC 15-100

Elle implique le changement complet de l'installation (câbles, tableau électrique, prises, interrupteurs...), pour être conforme aux normes en vigueur dans le neuf.

Le Consuel

L'attestation de conformité Consuel atteste que l'installation est aux normes actuelles en matière de sécurité électrique.

Dans l'ancien, cette attestation est facultative. Elle est souhaitable, si l'installation est refaite selon les normes actuelles. Vous pouvez la demander directement ou votre installateur en fera la demande pour vous, dès l'établissement du devis.

Avant travaux, vous pouvez demander au Consuel un pré-diagnostic pour évaluer les besoins. En cas de vente, si l'attestation de conformité Consuel a moins de trois ans (à la date du visa), le vendeur est dispensé de réaliser un diagnostic électrique.

• **Le Consuel - Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité** - association reconnue d'utilité publique, habilitée par le Cofrac (Comité français d'accréditation) - délivre les attestations de conformité des installations électriques.

5, rue Chantecoq 92808 Puteaux
Tél.: 0.821.203.202 www.consuel.com

Certains Eco gestes contribuent à réduire votre facture d'électricité :

- Privilégiez les appareils ménagers et de chauffage les moins énergivores ;
- Coupez l'alimentation des téléviseurs et ordinateurs, lorsque vous ne les utilisez pas ;
- Adaptez au mieux chauffage électrique et isolation thermique.

COMMENT
FINANCER VOS
TRAVAUX ?

Pour vos travaux d'électricité et d'économie d'énergie, les banques vous proposent des crédits adaptés à vos besoins.

Certains prêts et aides sont réservés à la résidence principale :

- **Le PTZ +** (Prêt à Taux Zéro de l'État) pour l'achat, le cas échéant suivi de travaux www.logement.gouv.fr ;
- **L'Eco-Prêt 0%** pour les travaux d'économie d'énergie www.developpement-durable.gouv.fr ;
- **Les prêts EDF Bleu Ciel** pour la rénovation de l'installation www.bleuciel.edf.com ;
- **Les subventions de l'ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat) pour les propriétaires bailleurs ou occupants sous certaines conditions www.anah.fr ;

VÉRIFICATION,
TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES DE VOS
INSTALLATIONS : À QUI
VOUS ADRESSER ?

• **Annuaire des entreprises Qualifelec** : 8000 entreprises en France, qualifiées et contrôlées régulièrement pour leur compétence (effectifs, moyens techniques, références...) dans des domaines précis. www.qualifelec.fr

• **Annuaire de la CSEEE (Chambre Syndicale des Entreprises d'Équipement Électrique de Paris et sa région)** : 250 entreprises adhérentes bénéficiant des services de l'organisation professionnelle. Disponible sur www.cseee.fr

VOUS ACHETEZ
VOUS VENDEZ
VOUS LOUEZ
UN LOGEMENT

ACHAT

VENTE

LOCATION

SÉCURITÉ
ÉLECTRIQUE
QUELLES
SONT LES
OBLIGATIONS ?


Chambre Syndicale des Entreprises d'Équipement Électrique

VOUS VENDEZ UN LOGEMENT

QUELLE EST VOTRE OBLIGATION ?

Vous devez faire établir un **diagnostic de l'installation intérieure d'électricité** si celle-ci a été réalisée il y a plus de quinze ans ou disposer d'une attestation Consuel de conformité de moins de 3 ans.

LE DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Ce document fait partie du dossier de diagnostic technique (DDT) qui rassemble les différents diagnostics requis au moment de la vente (amiante, plomb, performance énergétique, gaz...).

Le DDT est destiné à renseigner l'acquéreur, il doit obligatoirement être joint à l'avant-contrat ou à l'acte de vente notarié. L'obligation concerne autant les maisons individuelles que les appartements. *En copropriété, seule l'installation électrique de la partie privative est l'objet d'un contrôle.*

QUEL EST LE RÔLE DU DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE ?

Le diagnostic permet de vérifier que l'installation présente toutes les caractéristiques d'une installation en sécurité. Il doit avoir moins de trois ans au jour de signature de l'avant-contrat ou de l'acte notarié. **L'attestation Consuel peut en tenir lieu.**

Le diagnostic de l'installation électrique exonère le vendeur de la garantie des vices cachés. Même si l'électricité est défectueuse, il n'y a aucune obligation pour le vendeur de réaliser les travaux.

Absence de diagnostic : le vendeur n'est pas exonéré de la garantie des vices cachés. Sa responsabilité peut être engagée.

Risque encouru : dédommager l'acquéreur des travaux nécessaires.

Conseil : par précaution, si vous avez un doute sur l'ancienneté de l'installation, faites établir un diagnostic électrique.

LOGEMENT EN LOCATION

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

Tout logement mis en location au titre de la résidence principale doit obligatoirement répondre à **des normes de décence** (décret 30 janvier 2002).

Parmi les exigences, **l'installation électrique doit assurer la sécurité des occupants.**

Les réseaux et branchements électriques doivent :

- être conformes aux normes de sécurité ;
- être en bon état d'usage et de fonctionnement ;

Le réseau électrique doit permettre un éclairage suffisant de toutes les pièces ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers.

Chauffage électrique : assurez-vous de l'adaptation des branchements.

Si le propriétaire refuse d'effectuer les travaux de décence du logement, le locataire peut saisir la commission de conciliation des rapports locatifs ainsi que le juge d'instance qui se prononcera sur la nature des travaux et le montant du loyer et, le cas échéant, sur une diminution du loyer.

Vous êtes propriétaire : il est indispensable de vous assurer de la conformité de l'installation électrique.

En cas d'accident, votre responsabilité peut être engagée pour les dommages matériels ou corporels, occasionnés par une installation électrique défectueuse.

Pour prévenir tout risque : avant toute nouvelle location, faites vérifier l'installation électrique du logement.

Pour éviter les risques liés à une installation électrique vétuste, vous pouvez :

- Soit mettre l'installation électrique en sécurité ;
- Soit réaliser la rénovation électrique ;

TRAVAUX SUR INSTALLATIONS ANCIENNES

Mise en sécurité norme NF XP C 16.600 (UTE)

L'installation doit respecter les 5 points suivants :

- 1 Un disjoncteur ou appareil général de commande et de protection,
⚡ **Objectif :** interrompre rapidement et facilement la distribution de courant (accidents, interventions) ;
- 2 Un dispositif différentiel de sensibilité approprié aux conditions de mise à la terre,
⚡ **Objectif :** détourner le courant vers la terre en cas d'appareils anormalement mis sous tension ;
- 3 Un tableau de protection contre les surintensités sur les circuits,
⚡ **Objectif :** éviter les échauffements anormaux grâce à des disjoncteurs divisionnaires ou fusibles adaptés à la section des conducteurs ;
- 4 Une installation adaptée dans les locaux équipés d'une baignoire ou d'une douche,
⚡ **Objectif :** mettre les personnes à l'abri des risques d'électrocution dans les pièces «humides» ;
- 5 L'absence de tout risque de contact avec une installation sous tension,
⚡ **Objectif :** empêcher qu'une personne ne subisse un choc électrique.

Important : lors de la mise en sécurité, il est nécessaire de s'assurer que l'installation sera reliée à la terre. A défaut, vous ne seriez pas protégé du risque d'électrocution. En immeuble collectif, si la colonne de terre n'existe pas, un courrier doit être envoyé au gestionnaire de l'immeuble. Il a valeur de transfert de responsabilité.